

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises**

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire  
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
du 31 Août 2020**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le lundi 31 août 2020 à 10 heures au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d’Administration relatif à la gestion de la Banque pour l’exercice 2019.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l’exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport spécial visé par l’article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Approbation du rapport du Conseil d’Administration sur la gestion de la Banque pour l’exercice 2019 et des états financiers relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2019.
5. Quitus aux administrateurs,
6. Approbation des conventions visées par l’article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
7. Affectation des résultats de l’exercice 2019.
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d’administration et de la rémunération des membres des comités qui en sont issus au titre de l’exercice 2019.
9. Autorisation du Conseil d’Administration, pour une période d’une une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
10. Information des représentations dans d’autres conseils d’administration et des autres situations prévues par l’article 192 du code des sociétés commerciales.
11. Désignation d’un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2020,2021 et 2022.
12. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d’enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

**Projet de résolutions présentées à  
l'Assemblée Générale Ordinaire  
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)  
du lundi 31 août 2020  
(Exercice 2019)**

**Résolution N°1 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l'Assemblée à la date du 31 août 2020 qui n'a aucune incidence sur la bonne marche de l'activité de la Banque et ses intérêts, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°2 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les rapports général et spécial de Commissariat aux comptes, relatifs à l'exercice 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°3**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve les conventions soumises à autorisation, visées par l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°4 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°5 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 d'un montant de (4 138 775, 802) comme suit :

<b>Résultat reporté pour l'exercice 2018</b>	<b>(96 890 695,532)</b>
<b>Résultat net de l'exercice 2019</b>	<b>(4 138 775, 802)</b>
▪ Pertes provenant des activités d'exploitation	(3 877 920, 400)
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	(260 855, 402)
<b>Résultats reportés au 31 décembre 2019</b>	<b>(101 029 471,334)</b>
▪ Pertes reportées	(98 907 552,981)
▪ Amortissements différés	(2 121 918,353)

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°6 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité permanent d'audit interne et du comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille dinars (1 000) par séance et par président de chaque comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président du comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du comité des risques, du comité permanent d'audit interne et du comité de nomination et de rémunération issus du conseil d'administration, d'un montant net de cinq cent (500) dinars par séance et par administrateur membre de ces comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un comité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°7 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de 100 millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°8 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales de la qualité d'administrateur de Messieurs Tahar BEN HATIRA et Lebid ZAAFRANE, en tant que membre du Conseil d'administration de la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) et ce, respectivement en date du 12 décembre 2013 et du 24 mai 2018.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°9 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la désignation du cabinet ..... représenté par M. ....en qualité de co-commissaire aux comptes de la Banque pour les années 2020, 2021 et 2022 et ce, en remplacement du cabinet «GEM Consult », représenté par M. Ali BEN MOHAMED.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Résolution N°10 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque de Financement de Petites et Moyennes Entreprises pour faire toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises**

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Extraordinaire  
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
du 31 août 2020**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le lundi 31 août 2020 à 9h au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur Général.
- Mise à jour de quelques articles des statuts de la Banque.
- Pouvoir pour l’accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d’enregistrement et de publicité légale

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l’Assemblée, peut se faire représenter au moyen d’une procuration écrite à présenter le jour de l’Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l’Assemblée.

## **BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**31 AOUT 2020**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.
2. Mise à jour de quelques articles des statuts de la Banque.
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

#### **PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **Résolution n°1 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

##### **Résolution n°2 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification des articles des statuts de la Banque ci- annexés et délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser les modifications relatives à la dissociation des fonctions.

##### **Résolution n°3 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque de Financement de Petites et Moyennes Entreprises pour faire toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

##### **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises**

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d'Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire  
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
du 31 août 2020**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le lundi 31 août 2020 à 12h au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**31 AOUT 2020**

**ORDRE DU JOUR**

- Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Résolution n°1 :**

L'Assemblée générale extraordinaire, en application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et connaissance prise des dispositions :

- de l'article 7 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2015,
- de la loi de finances pour l'année 2019, et notamment son article 27, relatif à la création de la Banque des régions,
- du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

**Résolution n°2 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque de Financement de Petites et Moyennes Entreprises pour faire toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

